



57990 Mairie de HUNDLING
Arrondissement de Sarreguemines

Téléphone : 03 87 02 50 22
Télécopieur : 03 87 02 57 84
Mail : mairie-hundling@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de HUNDLING

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-123 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau assainissement Rue Guynemer, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière, pendant la durée du chantier sur la Rue Guynemer.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans la Rue Guynemer, à partir de l'immeuble n° 1a jusqu'au bout de la rue, à partir du **06 mars 2024** jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trottoirs, des deux côtés, pour les périodes prescrites par voie d'affichage.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue Mal de Lattre et la Rue Victor Hugo

Article 4 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions de livre I - 8ème partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Monsieur le Président de la Comm d'Agglo Sarreguemines Confluences
- à l'entreprise WITTMAYER de Siltzheim (67)
- la population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels

selon les us et coutumes locales.

Mme le Maire :
Patricia MOMPÉR.

